



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 11 DECEMBRE 2024*

N° de la délibération : BM/NA/2024/12-08-95

Suppression deux postes ATEE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 6

Délégations : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi onze décembre à dix-neuf heures et treize minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le cinq décembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON-SERICHARD, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (03) :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

M. Didier MOUROUVIN, avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Étaient absents (06) : M. Mario ALLEAUME, Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Elodie PITON-SERICHARD

Quorum : réalisé

Suppression deux postes ATEE

Madame Ornella KINDEUR expose que le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATEE) a été transféré dans les départements et les régions depuis le 1^{er} janvier 2006.

Le recrutement d'ATEE n'étant pas une compétence communale, il convient de régulariser la situation de la collectivité en procédant à la suppression de ces 2 postes au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment Ses articles L.542-2 à L.542-5

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu l'avis favorable du CST en date du 6 novembre 2024,

Considérant que le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATEE) a été transféré dans les départements et les régions,

Où l'exposé de Madame Ornella KINDEUR,

Et après en avoir débattu, A L'UNANIMITE, DECIDE :

1. **DE SUPPRIMER** 2 postes au tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	GRADE CORRESPONDANT	SUPPRESSION
Technique	C	ATEE principal 2 ^{ème} classe	2 postes à temps complet

2. **D'AJUSTER** les crédits au chapitre 012 du budget de la ville.
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 11 Décembre 2024

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON-SERICHARD, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (03) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Didier MOUROUVIN, avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Pour expédition conforme

Le Maire



Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20241211-BMNA2024120895-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2024

Publication : 30/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Elodie PITON-SERICHARD